



GUIDE PRATIQUE

APPEL A PROJETS DE L'ANNEE 2020

Contrat de ville « la Plaine » 2015 - 2022
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Date limite de dépôt des dossiers : **Jeudi 31 octobre 2019**

Afin de vous assurer de la recevabilité de votre projet, tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le chef de projet politique de la ville.

Contact : **Samir BENZAADI**

Email : samir.bensaadi@saintmarcellin-vercors-isere.fr

Tel. : 04 58 88 00 26

Toutes les porteuses et tous les porteurs de projets sont invités à participer à une réunion collective de concertation et d'échanges en présence des membres du Conseil citoyen. La date de cette rencontre vous sera communiquée dès le dépôt de votre dossier de demande de subvention.

Chaque année, un appel à projets est lancé afin de soutenir des actions répondant strictement aux orientations prioritaires du contrat de ville « la Plaine ». Les associations, bailleurs sociaux, collectivités locales sont invités à présenter un projet et à solliciter une subvention dans le cadre de la politique de la ville. Ce guide a pour objet de vous aider dans votre démarche.

PARTIE 1 - PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE

1.1 La politique de la ville	3
1.2 Le contrat de ville	3
1.3 Les priorités locales	4
1.4 Les priorités de l'État	7
1.5 Les priorités de la Région Auvergne Rhône-Alpes	8
1.6 Les priorités de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	9

PARTIE 2 - LES DIFFERENTES ETAPES DE L'APPEL A PROJETS

1. PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE

1.1 LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville vise à revaloriser certains quartiers et à **réduire les inégalités sociales entre territoires**.

À l'été 2014, le quartier « La Plaine » situé à Saint-Marcellin, a été identifié quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par l'État.

Depuis, la Ville de Saint-Marcellin, la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère et l'État travaillent conjointement aux côtés des autres partenaires signataires du contrat de ville, afin de réduire les inégalités sociales, urbaines et économiques qui affectent le quartier.

Chaque année, un appel à projets est avec l'ensemble des partenaires pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Ces crédits visent à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier et de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat de ville.

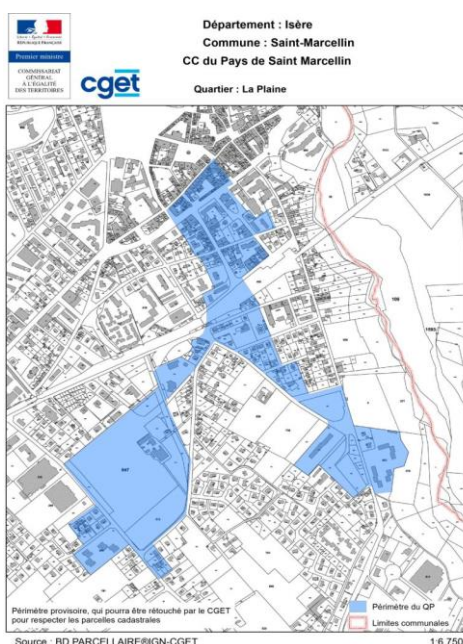
1.2 LE CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville est le principal outil de mise en œuvre de la politique de la ville. Il doit permettre de définir des projets cohérents pour le quartier prioritaire politique de la ville et les quartiers en veille active, par le développement d'actions dédiées.

Le contrat de ville est le principal outil de mise en œuvre de la politique de la ville. Il permet de définir des projets cohérents pour le quartier prioritaire, par le développement d'actions dédiées.

Le contrat de ville est signé pour la période 2015-2022, par l'État et ses établissements publics (Pôle Emploi, Agence Régionale de la Santé, etc.), la Région, le Département, la Communauté de Communes, la Commune de Saint-Marcellin, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et de Consignations, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires, etc.

Le contrat de ville formalise les engagements pris par chaque partenaire, au bénéfice du quartier prioritaire et permet ainsi d'enclencher une dynamique partenariale et transversale sur le territoire



Vous pouvez consulter le détail du périmètre sur le site sig.ville.gouv.fr

1.3 LES PRIORITES LOCALES - REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

Article 1 - Les objectifs de l'appel à projets du contrat de ville

L'appel à projets du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets de développement social, économique et urbain, **en faveur des habitants du quartier prioritaire de Saint-Marcellin**, dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre le quartier et son unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Article 2 - A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif.

Article 3 - Qui sont les bénéficiaires des projets ?

Le décret du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, a identifié un quartier sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Il se situe sur la commune de Saint-Marcellin : Le quartier « **la Plaine** ».

Article 4 - Les orientations thématiques

Le contrat de ville s'organise autour de

3 piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi

4 axes transversaux :

- Jeunesse,
- Égalité femmes / hommes,
- Lutte contre les discriminations (LCD),
- Citoyenneté et participation.

3 grands enjeux :

- Favoriser le vivre ensemble
- Améliorer l'attractivité du territoire
- Encourager l'insertion sociale et professionnelle des habitants

Les projets déposés doivent relever des priorités des partenaires financeurs (pages 7 à 9) et s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par le contrat de ville et présentées ci-après.

NB. : Les actions relevant d'autres dispositifs que le contrat de ville : prévention de la délinquance, intégration des populations primo-arrivantes, lutte contre le racisme et lutte les addictions, devraient être étudiées durant cette même période.

LES ORIENTATIONS & OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

Les trois piliers :

1^{er} pilier : Cohésion sociale

Renforcer l'accès aux droits (civiques, civils et sociaux) et aux services publics.

- Améliorer la communication et l'information auprès des publics.
- Simplifier l'accès aux droits et l'accessibilité aux publics.

Favoriser le vivre-ensemble, les liens sociaux et intergénérationnels et lutter contre l'isolement.

- Créer et faire vivre un lieu de vie sociale.

- Favoriser la rencontre entre habitants et améliorer l'inclusion sociale du quartier dans la ville.

Promouvoir la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire.

- Développer des réponses innovantes face aux difficultés rencontrées par les jeunes, en lien avec leur(s) parent(s) et les dispositifs de rattachement.
- Soutenir la parentalité.
- Encourager les coopérations entre les familles et l'école.

Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.

- Faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture.
- Soutenir les initiatives de proximité et valoriser l'expression citoyenne afin de changer l'image du quartier.

Renforcer l'accès et l'offre de formation.

- Développer l'offre de formation et d'apprentissage.
- Lutter contre les freins (psychologiques et financiers) d'accès à la formation.
- Accompagner la population sur l'offre de formation globale.

Prévenir la délinquance, les actes de violences et favoriser la tranquillité publique.

- Réinstaurer du lien de proximité et favoriser la tranquillité publique.
- Prévenir et lutter contre les violences, soutenir les victimes.

Faciliter l'accès aux soins et développer des actions de prévention.

- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux.
- Lutter contre les conduites addictives et à risques.
- Créer ou maintenir des structures adaptées sur et à proximité du quartier.

2^{ème} pilier : Cadre de vie et renouvellement urbain

Promouvoir la réhabilitation de l'habitat et le renouvellement urbain.

- Engager une réflexion globale sur le devenir du parc social et du parc privé.
- Accompagner et sensibiliser les populations à la transition énergétique.
- Développer des travaux de réhabilitation.
- Développer les clauses sociales dans les marchés publics et les actions qui les promeuvent.
- Accompagner les évolutions résidentielles (réhabilitation, démolition, vente, etc.) et décliner des modes d'associations ou d'accompagnement des habitants.

Améliorer la qualité des espaces publics et l'image du quartier.

- Créer des espaces publics plus conviviaux, des espaces plus propices à la rencontre.
- Améliorer la gestion du quartier et soutenir les démarches de GUSP (gestion urbaine de proximité).

Favoriser la mobilité et l'accessibilité des populations.

- Lever les freins à la mobilité.
- Faciliter les déplacements des habitants.

Favoriser la mixité sociale.

3^{ème} pilier : Développement économique et emploi

Soutenir les acteurs économiques, l'attractivité, la création, le maintien d'entreprises et des commerces et services de proximité.

- Soutenir l'entrepreneuriat, la création d'activité ainsi que les initiatives visant à améliorer l'attractivité du territoire.
- Accompagner les entreprises afin de développer l'accès aux marchés publics.
- Favoriser la création d'activités sur le quartier en veillant à la mixité d'usage.
- Soutenir les commerces et services de proximité.

Renforcer l'accompagnement à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle.

- Accompagner les publics les plus précaires et les plus éloignés de l'emploi
- Développer et soutenir les formations nécessaires à la qualification des demandeurs d'emploi et des salariés du territoire. Travailler sur les freins.
- Soutenir les structures proposant des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les quatre axes transversaux :

- ✓ 1^{er} axe : **Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes.**
- ✓ 2^{ème} axe : **Favoriser l'égalité Femmes / Hommes.**
- ✓ 3^{ème} axe : **Prévenir et lutter contre les discriminations.**
- ✓ 4^{ème} axe : **Promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et encourager l'implication et la participation des habitants.**

Les trois grands enjeux :

- ✓ 1^{er} enjeu : Favoriser le vivre ensemble
- ✓ 2^{ème} enjeu : Améliorer l'attractivité du territoire
- ✓ 3^{ème} enjeu : Encourager l'insertion sociale et professionnelle des habitants

Article 5 – Les critères de recevabilité

Les projets proposés doivent obligatoirement répondre aux critères suivants :

- ✓ **S'inscrire dans les orientations et objectifs du contrat de ville,**
- ✓ **S'adresser aux publics du quartier prioritaire et répondre à un besoin clairement identifié par le contrat de ville « la Plaine ».**

NB : Les porteurs de projet devront renseigner précisément la partie « public bénéficiaire » dans le dossier de demande de subvention (nombre de bénéficiaires, caractéristiques sociales etc.).

Les financeurs seront particulièrement attentifs à :

- ✓ La complémentarité et la **cohérence du projet** par rapport aux actions existantes ;
- ✓ L'association et la **participation du public concerné** au projet ;
- ✓ Les **modalités prévues pour mobiliser le public prioritaire** ;
- ✓ La **qualité du projet** au regard de :
 - La cohérence du projet avec le diagnostic partagé du Contrat de ville ;
 - Le réalisme et la précision des objectifs du projet ;
 - L'adéquation des moyens aux objectifs du projet (les qualifications professionnelles des agents, le rayonnement partenarial, la faisabilité financière etc.) ;
 - La précision du budget prévisionnel de l'action. Chaque ligne de dépense et de recette doit être détaillée.
- ✓ La **qualité de l'opérateur** au regard de :
 - La réalité de sa vie associative ;
 - Sa connaissance du territoire et du quartier.
- ✓ La **mobilisation et la recherche de moyens** de droit commun et d'une capacité d'autofinancement **en complémentarité des crédits spécifiques sollicités** ;
- ✓ La **pertinence des critères de suivi et d'évaluation** du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet ;
- ✓ Le **respect des délais** de dépôt du dossier de demande de subvention **et des consignes techniques** ;
- ✓ La **transmission d'un bilan** de l'action précédente ou d'un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée (en cas de demande de reconduction)

Article 6 – Les exclusions de l'appel à projets

Sont exclus de l'appel à projets :

- ✓ L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- ✓ Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- ✓ Les dépenses d'investissement (à l'exception des crédits de la Région qui, sous réserve du budget disponible, peuvent être mobilisés sur ce type de dépenses).
- ✓ Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- ✓ Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse.

Article 7 – Les financements du contrat de ville

Cet appel à projets permet de solliciter une subvention sur les « **crédits spécifiques** » de la **politique de la ville**. Prioritairement ou en complément de ces crédits spécifiques, **les dispositifs et financements de droit commun doivent être mobilisés par le porteur de projet** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, de la Ville de Saint-Marcellin, de la Caisse des dépôts et de consignations, de la DRAC, de l'ARS, etc.

1.4 LES PRIORITES DE L'ÉTAT SUR SES CREDITS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans le contrat de ville et concerner les habitants du quartier prioritaire « la Plaine » à Saint-Marcellin.

Rappel du cadre d'intervention des crédits du CGET :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine** et d'**améliorer les conditions de vie de leurs habitants**. Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs du quartier et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique, d'une **mobilisation prioritaire des politiques et crédits de droit commun des différents partenaires signataires** (État, Région, Département, Caf, EPCI, Ville, etc.) et par l'association des habitants au travers des conseils citoyens.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les orientations de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la feuille de route départementale 2019-2022 qui contribuent à valoriser les cinq axes stratégiques suivants :

1- Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi

- Encourager la création d'activités et conforter ou développer l'existant,
- Mieux repérer les « publics invisibles », notamment le public féminin au travers d'une démarche « d'aller vers »,
- Offrir un accompagnement soutenu de parcours vers l'emploi,
- Favoriser / renforcer la mise en œuvre d'actions visant à réduire les freins périphériques au retour de l'emploi : garde d'enfants, logement, mobilité...

- Élever le niveau des formations/qualifications des publics QPV,
- Mobiliser les employeurs pour favoriser l'accès à l'emploi en encourageant l'apprentissage, en renforçant les actions de parrainages, en déployant le plan 10 000 entreprises inclusives et notamment le « pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), en soutenant les politiques de responsabilités sociétales des entreprises (RSE), en développant les clauses sociales dans les marchés publics, en s'assurant de la part de recrutement des publics issus des QPV dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE).

2- Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances

- Soutenir et valoriser le parcours éducatif des élèves de QPV,
- Favoriser le lien entre la famille et l'école et le soutien à la parentalité,
- Prévenir le décrochage scolaire,
- Lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès au numérique.

3- Promouvoir l'égalité, notamment s'agissant d'accès au sport, à la culture et aux loisirs

- Développer l'éducation artistique et culturelle,
- Favoriser l'égal accès au sport et aux loisirs et notamment promouvoir l'intégration par le sport et valoriser le sport santé,
- Poursuivre le développement et la diversification de l'offre des pratiques.

4- Améliorer la prévention et l'accès à la santé

- Poursuivre la médiation en santé et les actions locales de promotion et de prévention qui agissent sur les déterminants de santé comme la pratique d'activités physiques et sportives,
- Accompagner le portage d'une politique de santé au moyen d'un Conseil Local de Santé (CLS) et accompagner les Conseils Locaux de Santé Mentale,
- Accompagner les centres de santé polyvalents en QPV et pérenniser des dispositifs de proximité tels que les Ateliers Santé Ville (ASV).

5- Améliorer l'habitat et le cadre de vie.

- Dans ce cadre, les actions destinés à améliorer l'attractivité et l'image des quartier, relevant notamment de l'amélioration de l'habitat et de la gestion urbaine de proximité ainsi que l'égal accès aux espaces publics.

Les actions de promotion de l'égalité Femme/Homme et de lutte contre les discriminations seront étudiées avec le plus grand intérêt. Enfin, la proximité, la co-construction, la participation citoyenne et enfin la pertinence au regard de la notion de parcours constitueront les derniers critères déterminants de sélection des offres.

ATTENTION : Le taux de cofinancement des crédits spécifiques de l'état (CGET) ne peut excéder 80% du coût total de l'action.

1.5 LES PRIORITES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES SUR SES CREDITS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE

Les actions finançables par la Région via les programmations annuelles des contrats de ville sont en priorité les opérations structurantes d'investissement concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants telles que :

- Création ou réhabilitation de locaux commerciaux et d'activités,
- Création ou réhabilitation d'équipements et locaux de proximité (ex : médiathèque, maison des associations...),

- Aménagement d'espaces, notamment espaces publics, jardins collectifs, jeux pour enfants, terrains de sport de proximité,
- Aménagement de parkings à vélos, pistes cyclables.

Peuvent également être accompagnées, en fonctionnement, les actions de réussite éducative relevant du dispositif régional PRE 16-18 ans.

1.6 LES PRIORITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les actions proposées doivent concerner les habitants du quartier prioritaire « la Plaine » et relever des thématiques prioritaires définies dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au contrat de ville en 2019 :

- 1- **Réussite Educative** (action en lien avec les parents et les professionnels intervenant dans le champ de l'éducation)
- 2- **Gestion urbaine et sociale de proximité**
- 3- **Initiatives locales et participation des habitants**
- 4- **Création d'activité économique**
- 5- **Accès à l'emploi et insertion socioprofessionnelle**

Les actions qui concernent la réussite éducative, le développement économique ou l'insertion socioprofessionnelle seront étudiées prioritairement.

Étape 1. Je vérifie l'éligibilité de mon dossier

- Le projet a lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.
- Le projet concerne le quartier prioritaire « La Plaine » et ses habitants.
- Les partenaires sont mobilisés autour de mon projet.
- Il n'existe pas d'autres dispositifs financiers permettant de mettre en place l'action (droit commun mobilisable).

Étape 2. Je vérifie que mon projet s'intègre dans les orientations du contrat de ville (Cf. pages précédentes)

- Mon projet concerne une ou plusieurs orientations du contrat.
- **Je dois faire figurer dans le dossier les orientations et objectifs du contrat auxquels mon projet répond.**

Étape 3. Je renseigne un dossier CERFA et l'envoie par mail

- Vous devez remplir un dossier CERFA et le transmettre par mail aux personnes référentes (délégué du Préfet et chef de projet contrat de ville) avant le : **31 octobre 2019**

Il est inutile à cette étape de transmettre le dossier en version papier et signé.

ZOOM SUR LE DOSSIER CERFA

Le dossier CERFA est un PDF modifiable. En cas de difficultés rencontrées lors de l'ouverture, la saisie ou l'enregistrement du dossier, essayez de mettre à jour une version plus récente de votre logiciel.

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention. En période de raréfaction des moyens, la sélection des dossiers est de plus en plus importante. Pensez à valoriser vos actions et le travail que vous menez. Encore trop souvent, les dossiers sont mal renseignés.

Afin de vous aider à bien remplir vos dossiers, voici quelques points clés sur lesquels les financeurs sont particulièrement vigilants :

<p>Présentation de votre projet 2020</p>	<p>Précisions pour compléter le formulaire</p> <p>⇒ La première page Indiquez seulement s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement. Il n'est pas nécessaire pour l'instant de cibler un financeur.</p> <p>⇒ Parties 1, 2, 3, 4, 5 A compléter.</p> <p>⇒ Partie 6 Projet – Objet de la demande Objectifs : précisez le pilier, l'orientation stratégique et l'objectif opérationnel du contrat de ville où s'inscrit l'action. Bénéficiaire : le nombre total de bénéficiaires de l'action, le nombre de personnes du quartier contrat de ville de « La Plaine », bénéficiaires de l'action, les principales caractéristiques sociales du public visé, la répartition Femme / Homme Évaluation et indicateurs proposés : vous devez, dès la constitution de votre dossier, réfléchir aux indicateurs qui vous permettront de justifier de la bonne réalisation de l'action et de sa pertinence.</p> <p>⇒ Partie 6. Budget du projet Faire une demande de financement « contrat de ville » globale sans préciser le financeur (compte 74). <i>Pour les actions s'adressant à un public plus large que le quartier « La Plaine » du contrat de ville, calculer une demande de financement proratisée à la proportion de personnes issues des quartiers contrat de ville concernées.</i></p> <p>⇒ Parties 7 et 7bis : ne pas remplir à ce stade de l'instruction</p>
<p>La justification des subventions obtenues en 2019 est obligatoire</p>	<p>Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du contrat de ville en 2019 Vous devez impérativement fournir un compte-rendu intermédiaire reprenant les éléments financiers et qualitatifs de ces actions. Même si l'action ne s'est pas encore achevée, vous devez tout de même transmettre un compte-rendu financier et qualitatif provisoire. Cette pièce est indispensable à l'étude de votre dossier. Un bilan final vous sera demandé avant le 31 janvier 2020 pour le paiement de la subvention. S'il s'agit d'un renouvellement : remplir le document « bilan_action_2019 » Si l'action concernée n'est pas renouvelée, le bilan doit obligatoirement être établi avant le 31 janvier 2020.</p>

N'hésitez pas à joindre à votre dossier Cerfa, tout document permettant de présenter davantage votre projet pour l'année à venir et des éléments de réalisation en 2019 (si renouvellement).

Les points de vigilance :

La sélection des dossiers est de plus en plus importante. Pensez à valoriser vos actions et le travail que vous menez.

➤ La description de l'action

Les financeurs doivent pouvoir comprendre en quelques lignes ce que vous souhaitez faire, quand et pourquoi.

➤ Le public visé

Il est obligatoire d'indiquer le nombre d'habitants du quartier que votre action va toucher. Vous devez indiquer la part H/F, les tranches d'âges et toute information sur le public visé dont vous disposez (bénéficiaires du RSA, sans emploi, ...).

→ A partir du bilan 2019, ou bien sur la base d'une estimation s'il s'agit d'une nouvelle action.

➤ La ou les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels auxquels votre action répond doivent être indiqués dans le dossier.

➤ Le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes.

➤ Lorsque vous avez des prestations de services, vous devez préciser à quoi correspondent ces dépenses.

➤ Le statut et les qualifications des intervenants doivent être indiqués, les moyens mis à disposition pour l'action également.

➤ En cas de renouvellement d'une action, le bilan de l'action en 2019 (même provisoire) est à compléter et à renvoyer avec la nouvelle demande.

UNE FOIS RENSEIGNES, J'ENVOIE :

- LE DOSSIER CERFA

- LE BILAN DE L'ACTION 2019 (S'IL S'AGIT D'UN RENOUVELLEMENT)

PAR MAIL A MON INTERLOCUTEUR

> **jusqu'à la date limite du 31 octobre 2019 sans prolongation possible**

A

Samir BENZAADI, chef de projet politique de la ville
samir.bensaadi@saintmarcellin-vercors-isere.fr

Et en copie à

Thierry RIVERA, Délégué du Préfet
thierry.rivera@isere.gouv.fr

N'hésitez pas à prendre contact avec Samir BENZAADI à la maison de l'intercommunalité, avant cette date butoir, si vous souhaitez être conseillé pour la rédaction de votre dossier.

Étape 4. L'instruction de mon dossier

Une fois votre dossier déposé :

- Le chef de projet politique de la ville examine l'éligibilité de votre dossier et vérifie si tous les éléments sont complétés.
- Une commission technique associant les partenaires signataires du contrat de ville et le conseil citoyen instruit votre dossier et exprime un avis.
- L'ensemble des dossiers, accompagné des avis de la commission technique est transmis par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté aux différents financeurs afin qu'ils puissent se positionner sur les demandes de subventions au regard de leurs priorités.
- Le Comité de pilotage du contrat de ville, qui réunit les représentants des organismes signataires et le Conseil citoyen, débat des différentes propositions de subventions et apporte une validation.

Attention : un projet éligible ne signifie pas obligatoirement qu'il sera retenu pour un financement, du fait des priorités, des contraintes budgétaires et de la cohérence et complémentarité des actions dans la programmation annuelle.

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION

Retour des dossiers : **le 31 octobre 2019 au plus tard**

Instructions des dossiers : **novembre/décembre 2019**

Rendu des bilans 2019 : **31 janvier 2020**

Validation de la programmation 2020 et retour aux porteurs de projet : **février/mars 2020**

Si votre projet a été retenu, vous en serez informé par le financeur lui-même et par le chef de projet politique de la ville dans les semaines suivant la validation de la programmation.

La subvention ne pourra être attribuée que lorsque vous aurez renvoyé votre dossier complet et qu'il aura suivi, pour chaque financeur, la procédure interne respective.

Étape 5. La mise en œuvre de mon projet / mes obligations

Délais de réalisation de l'action :

Votre projet doit se dérouler **dans l'année civile**. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devez chaque année poser un nouveau dossier de demande de subvention.

Obligations en termes de suivi de votre projet :

Vous devez **informer votre interlocuteur référent** de tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet et notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention.

Obligations en termes de publicité :

Les **logos** de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné.

Obligation en termes d'évaluation :

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée.

Dès la constitution du dossier de demande de subvention, vous devez être en mesure de présenter la méthode et les indicateurs de l'évaluation de votre action en vous référant notamment aux outils d'auto-évaluation transmis par le chef de projet contrat de ville.

Une fois l'action réalisée, vous devez veiller à renseigner les bilans financiers, quantitatifs et qualitatifs.